

(1)

(N° 95.)

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 JUILLET 1925.

**Projet de loi relatif à la collation du grade académique de docteur en médecine, chirurgie et accouchements (1).**

**Wetsontwerp tot het toeekennen van den academischen graad van doctor in de genees-, heel- en verloskunde (1).**

PROJET TRANSMIS PAR LE SÉNAT.

ARTICLE UNIQUE.

Le diplôme de candidat en médecine, chirurgie et accouchements obtenu à l'une des sessions de 1923 par les étudiants porteurs du certificat délivré par le Ministre de la Défense Nationale conformément à l'article premier de la loi du 10 mars 1922, est considéré comme ayant été obtenu à l'une des sessions ordinaires de 1922.

Bruxelles, le 22 juillet 1925.

*Le Président du Sénat,*

C<sup>e</sup> T' KINT DE ROODENBEKE.

*Les Secrétaires,*

*De Sekretarissen,*

A. LIGY.

JOS. VAN ROOSBROECK.

(1) Voir :

*Documents du Sénat :*

Proposition de loi, n° 47.

Rapport n° 27.

*Annales du Sénat :*

Séance du 22 juillet 1925.

(1) Zie :

*Gedrukte stukken van den Senaat.*

Wetsvoorstel, n° 47.

Verslag n° 27.

*Handelingen van den Senaat :*

Vergadering van 22 Juli 1925.